



DECRET D/2024/ 0031 /PRG/CNRD/SGG

PORTANT MISE A LA RETRAITE D'OFFICE DE CERTAINS OFFICIERS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la charte de la Transition du 27 novembre 2021
- Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'administration publique ;
- Vu l'ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur ;
- Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, modifiant la structure du Gouvernement de Transition ;
- Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition ;
- Vu le Décret D/2023/0118/PRG/CNRD/SGG du 09 mai 2023, portant élévation du Ministre de la Défense au rang de Ministre d'Etat ;
- Vu le Décret D/2021/0224/PRG/CNRD/SGG du 16 décembre 2021, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;
- Vu le décret D/2023/0117/PRG/CNRD/SGG, du 09 mai 2023, portant nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées.
- Vu le communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 septembre 2021 portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Vu le procès-verbal de réunion N°001 du 16 septembre 2021, faisant du CNRD l'organe central de décision et confirmant le Président du CNRD Président de la Transition, Chef de l'Etat ;

DECRETE :

Article 1 / : Conformément aux articles 120 et 121 du statut général des militaires, les officiers dont les prénoms et nom suivent sont mis à la retraite d'office pour inaptitude totale.

Ce sont :

N°	Matricule	Prénoms	Nom	Grade	Unités	Date d'incorporation	Obs
	ETAT MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE						
1	19880/G	Thierno Sadou	BARRY	CDT	BATA	1993	
2	21802/G	Faya	OUAMOUNO	CDT	BGM	1994	
3	19369/G	Moussa	KABA	CNE	BSC	1993	



4	24538/G	Ansoumane Bachir	DIALLO	LTN	PC Beyla	2002	
5	22568/G	Moustapha	BANGOURA	SLT	BATA	2001	
6	23092/G	Bakary	CAMARA	SLT	BGM	2001	
7	24494/G	Tanou	SAKOUVOGUI	SLT	BA Faranah	2002	
8	26232/G	Sâa David	MILLIMONO	SLT	PC N'Zérékoré	2002	
9	26236/G	Zézé	INAPOGUI	SLT	BI Macenta	2002	
10	26319/G	Amara	KOUROUMA	SLT	PC Labé	2002	
11	26592/G	Michael	BANGOURA	SLT	BI Macenta	2003	
ETAT MAJOR DE L'ARMEE DE MER							
12	19221/G	Abdoul Karim	DIALLO	CDT	EMAM	1993	
HAUT COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE DIRECTION DE LA JUSTICE MILITAIRE							
13	16588/G	N'fasory	KABA	CDT	CGT-DUBREKA	1990	
14	19765/G	Mamoudou	KOUYATE	CDT	CGT TELIMELE	1993	
15	28632/G	Amadou Diouldé Oumar	BALDE	SLT	CGT TOUGUE	2009	
16	29845/G	Ibrahima	BALDE	SLT	ESOGN	2009	

Article 2 / : Ils bénéficieront chacun d'une pension d'invalidité et selon leur date d'incorporation auront droit ou pas à la pension d'ancienneté de service.

Article 3/ : Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 JAN 2024

Général de Corps d'Armée Mamadi DOUMBOUYA